

Le lundi dix-huit octobre deux mille seize à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 11/10/2016

Affichage convocation : 12/10/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Présents – 10 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1^{er} adjoint ; LANCELOT Patrick, 2^{ème} adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3^{ème} adjoint, CHAUVET Virginie, FICHE Stéphanie, LUCIEN Delphine, MIERMONT Eric, RABOUAN Sylvie, RENOUE Serge.

Nombre d'excusés – 3 : CAILLEAU Virginie, GODET Philippe donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude, GEOFFRAY Stéphanie donne pouvoir à RABOUAN Stéphanie.

Nombre d'absent – 1 : VILATTE Sandrine.

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

Ordre du Jour :

I. Décisions modificatives	1
II. Programme SIEMML 2017 et travaux dépannage du 1 ^{er} septembre 2015 au 31 août 2016	2
III. Participation au Fonds de solidarité	3
IV. Reprise de voirie Front de Taille	3
V. Révision du PLU	3
VI. Déclaration de projet de carrière MAUPAS emportant mise en compatibilité du PLU	4
VII. Vente de terrain en zone artisanale	5
VIII. Statuts de la nouvelle intercommunalité et accord local	5
IX. Demande de Fonds de concours à la communauté de communes Les Portes de l'Anjou	7
XII. Questions diverses	7

Le conseil municipal a rendu hommage à Monsieur MONTRIEUX Gilles, conseiller municipal depuis 2008, en réalisant une minute de silence en sa mémoire.

Le conseil municipal accepte le Compte-rendu du dernier conseil.

I. Décisions modificatives

a. Budget principal en investissement

Le conseil municipal,

Vu le projet d'intérêt public d'ouverture de carrière MAUPAS,

Vu la délibération du 18 avril 2016 concernant le groupement de commande pour cette opération,

Vu l'avenant n°1 du marché avec le cabinet d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

➔ *Accepte que Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints signe la convention avec l'entreprise Pigeon pour effectuer le remboursement des frais dus à cette déclaration et notamment le temps de travail réalisé par le secrétariat de Mairie,*

➔ *Dit qu'il faille réaliser la décision modificative suivante :*

<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>art</i>	<i>4581202</i>	<i>+ 8 000.00 €</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>art</i>	<i>4582202</i>	<i>+ 8 000.00 €</i>

b. Budget principal en fonctionnement

Le conseil municipal,

Vu la nécessité d'allouer des montants supérieurs sur les comptes 73925 (versement FPIC) et sur le compte 65737 (dépannage SIEMML),

Vu que la prévision du BP 2016 n'était pas suffisante,

Après en avoir délibéré,

➔ *Vote à l'unanimité la décision modificative comme indiquée ci-dessous :*

<i>Chap 022 dépenses imprévues</i>	<i>- 7119 €</i>
<i>art 73925 chap D 014</i>	<i>+ 5554 €</i>
<i>art 65737 chap D 065</i>	<i>+ 1565 €</i>

c. Budget Assainissement en fonctionnement

Le conseil municipal,

Vu la demande de M. le Trésorier du 6 août 2016 pour admettre en non-valeur la somme ci-dessous,

Considérant que tous les moyens ont été pris pour que le solde d'une facture de redevance assainissement,

Après en avoir délibéré,

→ Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes sur le budget assainissement

→ Dit que le montant total des titres de recettes s'élève à euros 2 409.92 €, d'où l'émission d'un mandat pour ce montant imputé à l'art. 6541.

→ Et vote à l'unanimité la décision modificative comme indiquée ci-dessous :

Chap 022 dépenses imprévues	- 2 600 €
art 6541 chap D65	+ 2 600 €

II. Programme SIEML 2017 et travaux dépannage du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016

1. Programme 2017

Madame le Maire et son adjoint, Monsieur Lancelot fait part au conseil municipal des projets proposés par le SIEML concernant :

- La rue de Durtal :

- o Effacement réseau : montant total de l'opération 198 777.50 € HT dont à charge pour la commune le fonds de concours de 79 511.00 €
- o Eclairage public : montant total de l'opération 60 385.00 € HT dont à charge pour la commune le fonds de concours de 24 154.00 €
- o Génie Civil Télécom : 68 202.50 € HT sans fonds de concours soit à la charge de la commune le montant total TTC de 81 843.00 €

→ Le conseil municipal donne un avis de principe pour ce projet.

- La rue de Bazouges :

- o Eclairage public : montant total de l'opération 11 568.07 € HT dont à la charge pour la commune le fonds de concours de 5 738.98 €
- o Génie civil télécom : montant total de l'opération 11 249.54 € HT sans fonds de concours soit à la charge de la commune le montant total TTC de 14 309.41 €

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu la proposition du SIEML pour les travaux nécessaires à la rénovation de l'éclairage public rue de Bazouges,

Après en avoir délibéré,

→ Accepte de verser un fonds de concours pour l'opération à hauteur de 50 % au profit du SIEML et selon les modalités suivantes :

- Effacement du réseau d'éclairage public : 11 568.07 €

- Taux du fonds de concours : 50 %

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 5 784.04 €

- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015. Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

2. Dépannage SIEML

Le conseil municipal,

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

→ Décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération et les conditions suivantes :

- o Dépannages du 17/11/2015 n° EP 257 15 22 de 276.06 € TTC

- Taux du fonds de concours de 75 %

- D'un montant de fonds de concours à verser au SIEML de 207.05 € TTC

- Dit que ce montant sera inscrit au BP 2015

- *Dépannages du 23/03/2016 n° EP 257 16 25 de 199.45 € TTC*
 - *Taux du fonds de concours de 75 %*
 - *D'un montant de fonds de concours à verser au SIEMML de 149.59 € TTC*
 - *Dit que ce montant sera inscrit au BP 2015*
- *Soit un montant total de fonds de concours à verser au SIEMML de 356.64 €*

III. Participation au Fonds de solidarité

Chaque année, le conseil général sollicite les communes pour participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) aidant les particuliers à accéder à un logement, ou à se maintenir dans celui-ci.

Le conseil municipal,

Vu que le conseil général a ainsi la possibilité d'aider des bénéficiaires sur notre commune,

Considérant la participation de 279.90 €,

Après en avoir délibéré,

➔ *Accepte le versement de cette participation au conseil général, inscrite au budget primitif.*

IV. Reprise de voirie Front de Taille

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par l'association syndicale du lotissement du Front de Taille pour la reprise de voirie par la commune,

Vu la réunion du bureau de l'association du 10 juin 2016 indiquant leur accord pour cette cession et s'engageant à maintenir l'entretien et l'embellissement des parties communes du lotissement,

Vu la nécessité de classer ce bien en voirie communale,

Considérant le tableau de classement établi par délibération du 29 novembre 2010 mis à jour le 15 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

➔ *décide d'acheter la parcelle B 2089 d'une superficie de 3 511 m² à l'euro symbolique*

➔ *Approuve le classement de la voirie du lotissement du Front de Taille dans le bien publique communal, ce qui augmente les mètres linéaires de 330 ml pour les voies à caractère de rue sur le tableau de classement*

V. Révision du PLU

La loi Grenelle 2 et la loi ALUR ont fait évoluer le contenu des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) notamment en matière de transition écologique et énergétique des territoires et de lutte contre l'étalement urbain et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'élaboration du PLU de la commune des Rairies approuvé le 16/01/2007 doit ainsi être le cadre de nouvelles réflexions qui tiendront compte des orientations et objectifs du SCOT du Pays de Vallée d'Anjou.

Au travers de l'élaboration du PLU, la commune des Rairies poursuit les objectifs suivants inscrits dans le PADD initial de 2007 en mettant une réserve particulière sur les zones agricoles à conserver (moins d'activité sur le secteur) avec la priorité d'adapter son contenu dans un cadre environnemental plus conforme au SCOT, aux objectifs sur l'accès au logement et aux contraintes prescrites par le Grenelle 2,

Modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

Pour répondre notamment aux attentes de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la commune des Rairies souhaite mettre en œuvre des modalités de concertations selon des moyens adaptés au projet de PLU ainsi qu'au contexte local.

Les modalités de la concertation sont envisagées comme suit :

Mise à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture :

- d'un dossier d'information sur le PLU, évoluant en fonction de l'avancée du projet
- d'un registre de concertation donnant à la population la possibilité d'inscrire ses observations et propositions sur le PLU
- Possibilité d'écrire par courrier à Madame le Maire : 14 rue Charles de Gaulle 49430 LES RAIRES ou à secretariat@lesrairies-49.fr
- Organisation d'une exposition publique temporaire aux grandes étapes d'avancement du projet
- Organisation de réunions publiques générales ou thématiques
- Information préalable assurée par divers supports et moyens de communication (site internet, bulletins, presse quotidienne, panneaux d'affichage...)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants et L. 153-11 et suivants ;

Vu l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Après avoir délibéré,

→ décide :

- de réaliser une révision du PLU communal sur l'intégralité du territoire de la commune des Rairies ;
- d'approuver les objectifs poursuivis dans le PADD mettant une réserve particulière sur les zones agricoles à conserver (moins d'activité sur le secteur) et d'en améliorer son contenu dans un cadre environnemental plus conforme au SCOT, aux objectifs sur l'accès au logement et aux contraintes prescrites par le Grenelle 2,
- de fixer les objectifs et les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées comme exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires pour mener à bien cette procédure;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- de solliciter l'association des services de l'Etat conformément à l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme
- à solliciter de l'État l'attribution de compensation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ainsi que toute subvention susceptible d'être versée par tout organisme

Conformément aux articles L. 153-11, L. 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

à Mme la Préfet de Maine-et-Loire, à M. le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire, à M. le Président du Conseil Départemental du Maine-et-Loire, à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à M. le Président de la Chambre d'Agriculture, au Président du Pays des Vallées d'Anjou, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La délibération sera également transmise :

à l'INAO, au Centre national et régional de la Propriété Forestière (CRPF) en application de l'article R. 113-1 du Code l'Urbanisme, aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Maires des communes limitrophes du territoire de la commune

VI. Déclaration de projet de carrière MAUPAS emportant mise en compatibilité du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1, L300-6, L 123-14 et suivants, R 123-23 et suivants, Madame le maire présente le projet de carrière MAUPAS emportant mise en compatibilité du PLU au conseil municipal. Les dispositions du PLU actuellement en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet. En l'espèce, il convient de réaliser une mise en compatibilité du PLU pour la réalisation de ce projet.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint en présence des personnes publiques associées et d'une enquête publique à l'issue de laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer sur l'intérêt général du projet par la voie de la déclaration de projet emportant ainsi la mise en compatibilité du PLU.

Ainsi, Madame le Maire, propose au conseil municipal :

- d'engager une procédure de déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet précisé ci-dessous:
 - Renouvellement d'exploiter et extension des zones d'extraction du site de MAUPAS
 - Ouverture d'un centre de recyclage et stockage de matériaux de déconstruction

et considérant l'intérêt général que présente le projet :

- de permettre le développement économique et de l'emploi sur la communauté de communes « Les Portes de l'Anjou »
- de répondre aux besoins en termes de production de matériaux pour la filière concernée dans le département et plus,
- d'anticiper l'épuisement des gisements exploités par l'entreprise
- de s'inscrire en compatibilité avec le schéma départemental des carrières du Maine et Loire en cours d'approbation
- de permettre la poursuite et le développement des activités de l'entreprise JUGÉ déjà implantées sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes de l'Anjou
- de soutenir l'activité des carrières sur le territoire

Il convient aussi d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur la commune. Ces adaptations comprennent notamment :

- Des adaptations réglementaires, en particulier modifier le zonage A et N pour l'aboutissement du projet
- Le cas échéant, les adaptations des autres pièces du PLU concernées.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

→ décide :

- *de la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet Carrière MAUPAS*
- *de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU et de prendre tout acte visant à l'organisation et à la conduite de ladite procédure ;*
- *dit que : les crédits destinés aux financements des dépenses afférentes, seront inscrits au budget.*

VII. Vente de terrain en zone artisanale

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par l'entreprise PIRALI pour une nouvelle implantation de son entreprise sur les Rairies,

Vu la possibilité de vendre une partie du terrain de l'atelier communal situé sur la zone artisanale de Chalou,

Après en avoir délibéré,

→ *décide de vendre à M. Piralì les 2 100 m² de terrain parcelle B2212 en partie au prix de 5 000 € l'ensemble.*

→ *Dit que la division de la parcelle sera à la charge de la commune.*

VIII. Statuts de la nouvelle intercommunalité et accord local

1. Proposition des statuts pour la fusion des communautés de communes du LOIR, LOIR ET SARTHE et LES PORTES DE L'ANJOU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5210-1-1 et L. 5211-41-3

Vu l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-94 N° 938 du 26 décembre 1994 autorisant la création de la communauté de commune Loir et Sarthe

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-99 N° 1504 du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du Syndicat intercommunal à vocation unique du Loir en communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral D3-2001 N° 1060 du 24 décembre 2001 modifié autorisant la création de la communauté de commune des Portes de l'Anjou

Vu l'arrêté DRCL/BCL N° 2016-15 du 18 février 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Maine et Loire

Vu l'arrêté DRCL/BCL N° 2016-21 du 19 février 2016 définissant le projet de périmètre de fusion des communautés de communes du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres des communautés de Communes du Loir, communauté de Communes Loir et Sarthe et Communauté de Communes des Portes de l'Anjou,

Considérant que les conditions de majorité sont remplies pour la fusion des EPCI précités

Vu les statuts respectifs des communautés de Communes du Loir, communauté de Communes Loir et Sarthe et Communauté de Communes des Portes de l'Anjou,

Considérant l'avis de principe émis par la communauté de communes des Protes de l'Anjou en date du 29/09/2016 sur le projet de statuts de la future intercommunalité, qui a été notifié à toutes les communes de son territoire,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire sera déterminée par délibération spécifique du futur conseil communautaire, après le 1er janvier 2017, à la majorité des 2/3 du conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance du projet de statuts de la future communauté de communes annexé à la présente délibération, et sur proposition de madame ou monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ *Donne son accord de principe sur les statuts du futur EPCI dénommé « Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe » qui prendra effet au 01/01/2017,*

2. Proposition d'accord local et composition du futur conseil communautaire

Le conseil municipal,

Vu la Loi N° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment son article 4 alinéa 2 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté DRCL/BCL N° 2016-15 du 18 février 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Maine et Loire

Vu l'arrêté DRCL/BCL N° 2016-21 du 19 février 2016 définissant le projet de périmètre de fusion des communautés de communes du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres des communautés de Communes du Loir, communauté de Communes Loir et Sarthe et Communauté de Communes des Portes de l'Anjou,

Considérant que les conditions de majorité sont remplies pour la fusion des EPCI précités

Considérant les nouvelles dispositions sur la définition et la répartition des sièges au conseil communautaire fixées par la Loi 2015-264 du 9 mars 2015, qui prévoient deux possibilités :

- attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique,

Ou

- attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée (par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.
- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres) par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par la loi du 9 mars 2015.

Considérant que dans les deux cas :

chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ; le nombre total des sièges ne pouvant, comme auparavant, excéder de 25 % celui résultant de la répartition automatique. La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté de communes. Le plafond de 20 % peut cependant être dépassé dans deux cas : lorsque l'accord local conduit à réduire l'écart qui résulte de la répartition automatique des sièges et lorsqu'un second siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition automatique conduit à lui attribuer un seul siège à la représentation proportionnelle.

Vu l'avis de la conférence des maires, mise en place dans le cadre du projet de fusion entre les 3 communautés de communes (CCL-CCLS-CCPA), émis le 7 janvier 2016 et confirmé le 27 avril 2016 proposant de retenir l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire du futur EPCI en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, à 44 sièges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ Donne son accord de principe pour retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du futur conseil communautaire de la communauté égal à 44 (quarante-quatre).
- ➔ Donne son accord de principe pour fixer leur répartition entre les communes membres actuelles au 01/01/2017, comme suit:

COMMUNES	Accord local 44 sièges
TIERCE	6
DURTAL	5
SEICHES SUR LE LOIR	4
JARZE VILLAGES	4
MORANNESS/ SARTHE	3
CORZE	3
DAUMERAY	2
ETRICHE	2
CHEFFES	2
RAIRIES	2
MARCE	2
LEZIGNE	2
CHAPELLE SAINT LAUD	1

HUILLE	1
BARACE	1
MONTREUIL SUR LOIR	1
CORNILLE LES CAVES	1
MONTIGNELESRAIRIES	1
SERMAISE	1

3. Avis sur la mise en place du service commun

Le conseil municipal,

Vu l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme prévoyant pour les communes de moins de 10 000 habitants la possibilité de disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'**instruction des autorisations** en matière d'urbanisme,

Vu l'article 134 de la loi Alur limitant cette gratuité qu'aux communes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un EPCI de plus de 10 000 habitants,

Vu la possibilité actuelle d'avoir cette gratuité jusqu'au 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

- ➔ décide de continuer à travailler avec les services de l'Etat pour l'instruction des dossiers liés au droit du sol jusqu'à la date limite du 31 décembre 2017
- ➔ étudiera par la suite la possibilité d'utiliser le service commun géré par la nouvelle intercommunalité.

IX. Demande de Fonds de concours à la communauté de communes Les Portes de l'Anjou

Le conseil municipal,

Vu les dépenses à réaliser concernant les dépenses de fonctionnement des équipements de service public de la commune,

Considérant le règlement complémentaire de la communauté de communes pour un fonds de concours sur ces dépenses,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Autorise Mme Le Maire à présenter la demande pour les dépenses ci-dessous selon le plan de financement général :

	Dépenses en €		Recettes en €
frais entretien école, cantine, mairie salaires et charges du 01/01/2016 au 31/12/2016	66 670		
dépenses de voirie	27 500	Fonds de concours communauté de communes	40 000
travaux d'entretien des bâtiments publics	5 000	Commune	59 170
TOTAL des dépenses de fonctionnement	99 170		99 170

- ➔ Demande qu'un acompte soit versé sous les modalités de versement suivantes :
 - Un acompte de 50% sur présentation d'un ordre de service de début de travaux
 - Un acompte de 25 % sur présentation d'un certificat de travaux à 50%
 - Le solde sur présentation d'un tableau récapitulatif des travaux réalisés avisé par le trésorier et d'un certificat de fin de travaux
- ➔ Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention avec la communauté de communes Les Portes de l'Anjou

XII. Questions diverses

1. Répartition des missions

Suite au décès de M. Gilles MONTRIEUX, le conseil municipal et Mme Le Maire délèguent les missions engagées par le conseiller à :

- Pour le cimetière : Delphine Lucien désormais responsable de la commission et un autre membre s'y rajoute, Mme Fiche Stéphanie

- Pour l'environnement et notamment le projet « gestion différencié » géré avec le CPIE : Delphine Lucien et Eric Miermont
- Pour les sentiers touristiques et pédestres : continuité réalisée par la commission « Tourisme » et son responsable Jean-Claude Belleuvre.

2. 11 novembre 2018

Monsieur Miermont propose d'organiser une prise d'arme le 11 novembre 2018 en l'honneur du centenaire de l'Armistice. Le conseil municipal le charge de lui faire une proposition quant à l'organisation de cette cérémonie.

3. Dates à retenir :

- 5 novembre 2016 : Final Challenge communal
- 14 novembre 2016 : Conseil municipal
- 13 janvier 2016 : Vœux du Maire
- 25 janvier 2016 : Repas des aînés (à confirmer)

Sans autre question, la séance est levée à 22h15.